



**DECISION PRISE EN APPLICATION DES
ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 029-212901888-20241106-DEC2024_20-CC

DECISION N°2024-20

Travaux d'aménagement de la rue Jean JAURES

Le Maire de PLOUGASNOU,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-25 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 2023-87 du conseil municipal du 5 octobre 2023 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°2021-95 du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2021 relative au réaménagement et à la sécurisation des espaces publics de la rue Jean-Jaurès et du carrefour de Pont Coz

Vu le code de la commande publique,

Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 17/06/2024 et la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme acheteur dématérialisée (Mégalis) en date du 12/06/2024

Vu les offres présentées :

- Pour le lot 1 – Aménagement de voirie : par les sociétés COLAS, 2 Rue Jean RIOU, ZA de la Boissière, 29600 MORLAIX et EUROVIA BRETAGNE Morlaix, 22 Rte de Carhaix, 29600 Saint-Martin-des-Champs
- Pour le lot 2 – Aménagements paysagers : par les sociétés SPARFEL Bretagne, 3 Rue Georges Guynemer, 29260 PLOUDANIEL et JO SIMON, Echangeur Saint-Eloi, 29260 PLOUDANIEL,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2024,

Considérant que :

- Pour le lot 1 – La société EUROVIA BRETAGNE Morlaix, 22 Rte de Carhaix, 29600 Saint-Martin-des-Champs,
- Pour le lot 2 – La société JO SIMON, Echangeur Saint-Eloi, 29260 PLOUDANIEL,

Présentent les offres les mieux-disantes.

DECIDE

Article 1 :

- D'attribuer le lot 1 - Aménagement de voirie à la société EUROVIA BRETAGNE Morlaix, 22 Rte de Carhaix, 29600 Saint-Martin-des-Champs pour un montant de 321 482,10 € HT soit 385 778,52 € TTC
- D'attribuer le lot 2 - Aménagements paysagers à la société JO SIMON, Echangeur Saint-Eloi, 29260 PLOUDANIEL pour un montant de 58 635,40 € HT soit 70 362,48 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif territorialement compétent directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à PLOUGASNOU, le 06/11/2024

La Maire,
Nathalie BERNARD

